

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0384

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession d'un immeuble situé à l'angle des rues de Bourgogne et de Provence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Coordination Lyon

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par bail commercial en date du 23 mars 2001, la Communauté urbaine a loué à la société Cité services équipement (CSE) dont monsieur André Borron est le président directeur général, un bien immobilier situé à l'angle des rues de Bourgogne et de Provence à Saint Priest.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée sous le numéro 92 de la section DM pour une surface totale de 1 723 mètres carrés.

Ce bien est composé de locaux à usage d'entrepôt, de garages et de bureaux pour une surface bâtie totale de 366 mètres carrés, le solde de la parcelle étant utilisé en aires de stationnement.

Ce bien a été acquis par la Communauté urbaine par acte en date des 8 et 22 février 1972 aux fins de réaliser un dépôt pour le service de la voirie et de procéder à l'élargissement de la rue de Provence.

Par courriers en date des 16 mai 1995 et 13 mai 1997, la direction de la voirie a confirmé son désintérêt pour ces locaux et leur retour dans le domaine privé de la Communauté urbaine. Ces biens n'ont été depuis utilisés qu'à titre précaire et la candidature de Cité services équipement pour une utilisation à long terme présentait un intérêt certain.

Cette société souhaiterait aujourd'hui réaliser des travaux d'aménagement (agrandissement, ouvertures, logement du gardien). Il paraît donc souhaitable que cette société réalise elle-même ces travaux.

En conséquence, elle serait favorable à une acquisition de ces locaux pour un montant de 106 715 €, prix accepté par les services fiscaux selon leur rapport n° 2001-0973-12.

Monsieur André Borron, président directeur général de CSE serait l'acquéreur, ou toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine les 8 et 22 février 1972 ;

Vu le bail commercial consenti à la société CSE le 23 mars 2001 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 106 715 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 21 415,82 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 85 299,18 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,